

PF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CORDON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 04 septembre 2026 / Date d'affichage : 04 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, Mme. Françoise MABBOUX, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ.

Absent(es) excusé(es) : M. Thibault PUGNAT, Mme. Nicole BARRIERA, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Jacques ZIRNHELT, pouvoir donné à M. le Maire.

Secrétaire de séance : M. Romain PICCAMIGLIO

Délibération du Conseil Municipal n°2026-082

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention forfaits saison 2026/2027 agents et élus – SEM Portes du Mont-Blanc

Monsieur le Maire, expose :

La Société d'Economie Mixte Les Portes du Mont Blanc est délégataire du Domaine Skiable Portes du Mont Blanc selon convention de délégation de service public signée avec le S.I.V.U Espace Jaillet le 25 juin 2024.

La SEM Les Portes du Mont-Blanc doit permettre aux élus du territoire et aux agents communaux concernés par la délégation de service public d'accéder au Domaine skiable afin qu'ils puissent assurer leurs missions. Elle propose à la Commune de Cordon de conclure une convention de partenariat permettant aux élus et aux agents communaux d'accéder aux remontées mécaniques à tarifs préférentiels.

Les forfaits remis à Monsieur le Maire ou aux personnes par lui désignées seront facturés, au tarif partenaire, au titulaire du forfait.

Les forfaits seront nominatifs avec photo.

La Commune s'engage à fournir à la SEM Les Portes du Mont-Blanc la liste des agents communaux et des élus pouvant prétendre à ces tarifs.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires telles que la signature de la convention ainsi que tous avenants éventuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le : 16 SEP. 2026
Affiché le : 16 SEP. 2026

Fait à CORDON, le 15 septembre 2026
Le Maire



M. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Romain Piccamiglio'.

M. Romain PICCAMIGLIO